



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.5/46/44
20 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 107 et 60 b) de l'ordre
du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET : TRANSFERTS
INTERNATIONAUX D'ARMES

Transparence dans le domaine des armements

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
publié sous la cote A/C.1/46/L.18/Rev.1, tel qu'oralement
modifié

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à
l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée
générale

1. A sa 37e séance, le 15 novembre 1991, la Première Commission a adopté, à l'issue d'un vote enregistré et par 106 voix contre une et 8 abstentions, le projet de résolution A/C.1/46/L.18/Rev.1 tel qu'oralement modifié. La Commission était saisie d'un état des incidences sur le budget-programme (A/C.1/46/L.49).

A. Demands formulées dans le projet de résolution

2. Aux termes du paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution publié sous la cote A/C.1/46/L.18/Rev.1 tel qu'oralement modifié, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'établir et de tenir, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, un registre universel et non discriminatoire des armes classiques qui comporterait des données sur les transferts internationaux d'armes, ainsi que des renseignements fournis par les Etats Membres sur leurs dotations militaires, leurs achats liés à la production nationale et leurs politiques en la matière, comme indiqué au paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution et conformément à des procédures et des rubriques comprenant initialement celles qui sont énoncées

dans l'annexe à ladite résolution, et d'y inclure ultérieurement toutes modifications que l'Assemblée pourrait décider d'apporter à cette annexe à sa quarante-septième session à partir des recommandations du groupe d'experts techniques.

3. Aux termes du paragraphe 8 du dispositif, l'Assemblée prierait également le Secrétaire général de définir, avec l'assistance d'un groupe d'experts techniques gouvernementaux nommés par lui sur la base d'une représentation géographique équitable, les procédures techniques et les modifications à apporter à l'annexe au projet de résolution de façon à s'assurer la bonne tenue du registre, et de lui présenter un rapport à sa quarante-septième session sur la possibilité d'étendre le champ du registre en y ajoutant des catégories de matériel et en y incluant des données sur les dotations militaires et les achats liés à la production nationale.

4. Aux termes de l'alinéa b) du paragraphe 11 du dispositif, l'Assemblée générale prierait notamment le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qui serait convoqué en 1994, un rapport sur la tenue du registre et son évolution.

B. Corrélation entre les demandes formulées et le programme de travail approuvé

5. Les demandes formulées ci-dessus relèvent du programme 7 (Désarmement) du grand programme I (Maintien de la paix et de la sécurité, désarmement et décolonisation) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 1/ et du sous-programme 3 (Suivi, analyse et études) du chapitre 5 (Désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 2/.

C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

6. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, le Secrétaire général établirait et tiendrait, au sein du Département des affaires de désarmement à New York, un registre universel et non discriminatoire des armes classiques. En outre, il constituerait un groupe d'experts techniques gouvernementaux. Pour assurer une répartition géographique équilibrée, il faudrait que le groupe se compose de 18 experts. Le groupe tiendrait trois sessions à New York en 1992 : une session d'une semaine en janvier, une session de deux semaines en mars-avril et une session de deux semaines en juillet.

7. Le Département des affaires de désarmement fournirait les services fonctionnels d'appui nécessaires au groupe. En outre, on estime que pour aider le groupe à s'acquitter de sa tâche, il faudrait sept mois de services de consultant et trois mois de travail de secrétaire (au titre du personnel temporaire). Le consultant devrait avoir des connaissances spécialisées approfondies des techniques en matière de défense, des problèmes relatifs aux transferts d'armes et de la transparence dans le domaine des armements. Il serait chargé d'établir les versions successives du projet de rapport du groupe, et participerait à ses trois sessions.

8. Le Secrétaire général présenterait de plus à l'Assemblée générale un rapport, établi avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qui serait convoqué en 1994, sur la tenue du registre et son évolution.

D. Modifications à apporter au programme de travail
approuvé pour 1992-1993

9. Les activités envisagées aux paragraphes 7, 8 et 11 b) du dispositif du projet de résolution tel qu'oralement modifié n'entrent pas dans le cadre des activités prévues à la rubrique 3 ii) (Suivi des recommandations relatives aux travaux demandés pour compléter les études des groupes spéciaux d'experts établies à l'intention de l'Assemblée générale et, à ce titre, coordination avec d'autres organes ou organismes des Nations Unies) du sous-programme 3 (Suivi, analyse et études) du chapitre 5 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, auquel il faudrait donc ajouter les rubriques ci-après :

a) Au titre de l'activité 1 (Services fournis aux organes délibérants) :

"v) Groupe d'experts techniques gouvernementaux des transferts internationaux d'armes (trois sessions en 1992)";

b) Au titre de l'activité 3 (Coordination, harmonisation et liaison) :

"iv) Etablissement et tenue d'un registre universel et non discriminatoire des armes classiques".

Les aspects des activités envisagées au paragraphe 11 b) du dispositif du projet de résolution qui ont trait au programme seraient examinés dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

E. Dépenses supplémentaires calculées sur la base
du coût intégral

10. Le montant estimatif des ressources nécessaires pour exécuter en 1992 les activités décrites aux paragraphes 6 et 7 s'établit comme suit :

Dollars

a) Coût des services de conférence

(voir la ventilation dans l'annexe ci-après)

i) Session d'une semaine à New York (janvier)	49 400
ii) Session de deux semaines à New York (mars-avril)	122 500
iii) Session de deux semaines à New York (juillet)	154 300
	<hr/>
Total a)	326 200

/...

Dollarsb) Autres coûts

i)	Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance de 18 experts techniques gouvernementaux, pour trois sessions	258 500
	Première session :	69 700
	Deuxième session :	94 400
	Troisième session :	94 400
ii)	Sept mois de travail de consultant	35 000
	Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance pour trois sessions	14 200
	Première session :	3 800
	Deuxième session :	5 200
	Troisième session :	5 200
iii)	Personnel temporaire (trois mois de travail)	10 800
	Total b)	318 500
	Total a) et b)	644 700

11. En ce qui concerne la demande formulée au paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution tel qu'oralement modifié, on prévoit que le registre d'armes classiques qui serait établi au Siège de l'ONU à New York serait régulièrement tenu à jour en 1993. Compte tenu du volume de la documentation que l'on peut s'attendre à recevoir initialement, on estime que le coût des activités connexes cette année-là pourrait être couvert par le Département des affaires de désarmement.

12. Quant à la demande formulée au paragraphe 11 b) du dispositif du projet de résolution tel qu'oralement modifié, vu que le groupe d'experts gouvernementaux serait convoqué en 1994, les incidences correspondantes sur le budget-programme seraient prises en compte lors de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

F. Possibilités de financement

13. En ce qui concerne les prévisions de dépenses au titre des services de conférence pour les trois sessions qui se tiendraient à New York (voir plus haut, par. 6), d'un montant total de 326 200 dollars, elles procèdent de l'hypothèse que les services requis en l'occurrence ne pourront pas être assurés par le personnel permanent prévu au chapitre 32 du projet de budget-programme et qu'il faudra recruter du personnel temporaire pour les

réunions. Les ressources en personnel temporaire nécessaires pour compléter les effectifs permanents de l'Organisation ne pourront être déterminées qu'au vu du calendrier des conférences qui sera finalement approuvé pour 1992-1993, et elles ont été estimées sur la base de l'expérience des années précédentes, compte tenu non seulement des réunions qui sont prévues au programme, mais également de réunions supplémentaires. En d'autres termes, le projet de budget-programme inclut des crédits non seulement pour les réunions qui étaient déjà prévues au moment de l'établissement du budget, mais aussi pour celles qui pourraient être autorisées ultérieurement, sous réserve que le nombre et la répartition des conférences et réunions devant se tenir au cours du prochain exercice biennal correspondent au schéma des années précédentes. Sur cette base, l'adoption du projet de résolution A/C.1/46/L.18/Rev.1 tel qu'oralement modifié ne nécessiterait pas l'ouverture d'un crédit supplémentaire au chapitre 29 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

14. Le chapitre 5 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 ne prévoit pas de ressources pour la tenue de trois sessions du groupe visées au paragraphe 6, et le Secrétaire général ne pense pas que le montant de 318 500 dollars indiqué au paragraphe 10 b) ci-dessus puisse être couvert dans les limites du crédit inscrit au chapitre 5 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

G. Montant des dépenses additionnelles

15. En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.1/46/L.18/Rev.1 tel qu'oralement modifié, il en résulterait une dépense additionnelle de 318 500 dollars au chapitre 5 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

H. Fonds de réserve

16. On se souviendra que, conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, il est créé pour chaque exercice biennal un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses additionnelles qui résultent des décisions des organes délibérants pour lesquelles aucun crédit n'est inscrit au budget-programme. Si les dépenses additionnelles envisagées à ce titre dépassent les ressources du fonds de réserve, les activités auxquelles se rapportent ces dépenses ne peuvent être inscrites au budget que moyennant la réaffectation de crédits prévus pour des activités de moindre priorité ou le réaménagement d'activités approuvées. Si une réaffectation n'est pas possible, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur. Un état récapitulatif de toutes les incidences sur le budget-programme, de même que des prévisions révisées seront soumis à l'Assemblée à la fin de la présente session.

17. Il s'avère qu'aucune activité prévue au chapitre 5 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 ne pourrait être annulée, reportée, réduite ou réaménagée. S'il se révélait impossible de financer les coûts par prélèvement sur le fonds de réserve, il se peut que l'application du

projet de résolution doit être différée, comme le prévoient les critères d'utilisation du fonds de réserve que l'Assemblée a adoptés dans sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987.

I. Récapitulation

18. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.1/46/L.18/Rev.1 tel qu'oralement modifié, un crédit supplémentaire de 318 500 dollars devrait être ouvert au chapitre 5 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 6 (A/45/6/Rev.1), vol. I.

2/ Ibid, quarante-sixième session, Supplément No 6 (A/46/6/Rev.1), vol. I.

Annexe

**COUT ESTIMATIF DES SERVICES DE CONFERENCE POUR DEUX SESSIONS
 DU GROUPE D'EXPERTS TECHNIQUES GOUVERNEMENTAUX EN 1992**

	<u>Première session</u> (New York, une semaine)	<u>Deuxième session</u> (New York, deux semaines)	<u>Troisième session</u> (New York, deux semaines)
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
<u>Service des séances</u>			
Interprétation : A, Ar, C, E, F, R	49 400	98 700	98 700
<u>Documentation à établir au cours de la session</u>			
(20 pages, 3 documents : A, Ar, C, E, F, R)	-	23 800	-
<u>Documentation à établir après la session</u>			
(70 pages, 3 documents : A, Ar, C, E, F, R)	-	-	55 600
Total	<u>49 400</u>	<u>122 500</u>	<u>154 300</u>
